

FAITES DE LA **MONTAGNE !**

KENSTRIVADEG SONERIEN DAOU HA DAOU

DIMANCHE 9 JUIN 2024

On trouvera ci-dessous le règlement s'appliquant aux concours de sonneurs biniou/bombarde et cornemuse/bombarde, puis le règlement spécifique au concours jeunes.

L'inscription préalable concerne les concours de sonneurs (couples kozh, bras et jeunes) et de kan ha diskan. Les inscriptions pour le concours de danse se font sur place, le jour-même.

RÈGLEMENT COUPLES KOZH ET BRAS CONFIRMÉS

(trophées Michel-Keranguyader et Iffig-Com)

Préambule

Le bagad Osismi de Spézet organise le dimanche 9 juin 2024 un concours de sonneurs biniou/bombarde, et cornemuse écossaise/bombarde.

Ce concours a été déclaré qualificatif Montagne pour le Championnat des sonneurs de Gourin dans les catégories biniou/bombarde, cornemuse écossaise/bombarde confirmés.

Article 1 - Inscription

1.1 Le concours est ouvert à tout musicien pratiquant les instruments nommés en préambule.

1.2 L'inscription préalable au concours est obligatoire. Cette inscription peut s'effectuer par courrier adressé à l'organisation ou en ligne (www.bagadosismi.bzh/fdlm) à partir du 15 mai 2023.

1.3 La fin des inscriptions est fixée au mardi 4 juin 2024 à 23 h 59. Aucune inscription ne pourra être prise en compte passé cette date.

Article 2 - Déroulement du concours

2.1 Afin de valider leur inscription, les candidats devront se présenter le dimanche 9 juin 2024 place de la mairie à Spézet à 9 h.

2.2 Les candidats qui ne se seront pas présentés pour le démarrage du concours, soit 10 h, ne pourront y participer sauf circonstances exceptionnelles (accident, intempéries, etc.).

2.3 L'organisation s'engage à fournir aux concurrents une aire de préparation avant leur passage devant le jury.

2.4 Le concours se déroule en trois épreuves : marche, mélodie (maximum 10 minutes pour les deux additionnées) et danse (suite de 10 minutes maximum).

2.5 L'organisation se réserve le droit de procéder à l'enregistrement du concours (audio, vidéo, photographies) et à en assurer éventuellement la diffusion.

Article 3 - Instruments et terroir

- 3.1 Le concours relève du terroir montagne et prend en compte toute sa globalité.
- 3.2 Les innovations musicales et/ou instrumentales sont laissées à l'appréciation du jury.
- 3.3 Le couple a la possibilité de changer d'instruments pour chacune des épreuves.

Article 4 - Représentativité du jury

- 4.1 Le jury comprend au minimum 3 membres par catégorie (2 en chant). Ces membres sont nommés par la commission couple composée de sonneurs issus du terroir. Le président du jury est nommé par cette même commission. Son rôle est de s'assurer du bon déroulement des épreuves et du respect du règlement. Il n'est en aucune façon appelé à juger les concurrents.
- 4.2 Les candidats reconnaissent de fait le jury compétent. A ce titre, les décisions du jury sont sans appel. Tout débordement constitue une clause éliminatoire.
- 4.3 Synthèse de notation : les épreuves sont notées sur des critères tels que : rythme, sensibilité, expression mélodique, expression traditionnelle, style, originalité, justesse, sonorité...
- 4.4 En cas d'ex æquo, l'épreuve de danse comptera double afin de départager les concurrents.

Article 5 - Classement et résultats

- 5.1 A l'issue des épreuves, le jury se réunit sous la houlette du président du jury afin de procéder au classement des concurrents.
- 5.2 Le jury sélectionne, au prorata du nombre de concurrents selon le règlement de Sonerion, les concurrents qualifiés pour le Championnat des sonneurs à Gourin.
- 5.3 Des prix seront décernés aux trois premiers couples de chaque catégorie par Sonerion et l'organisation.
- 5.4 Les couples vainqueurs se verront remettre un trophée qu'ils devront rapporter et remettre en jeu l'année suivante.

RÈGLEMENT CONCOURS JEUNES

(trophée Filip-Mell)

Préambule

Le bagad Osismi Speied organise le dimanche 9 juin 2024, à Spézet, un concours Montagne pour les jeunes sonneurs de couple bombarde/biniou et bombarde/cornemuse écossaise.

Les concurrents devront respecter le règlement suivant :

Article 1 - Inscription

1.1 Le concours est ouvert à tout musicien de 20 ans maximum à la date du concours, pratiquant les instruments nommés en préambule.

1.2 L'inscription préalable au concours est obligatoire. Cette inscription s'effectue en ligne (www.bagadosismi.bzh) à partir du 15 mai 2023.

1.3 La fin des inscriptions est fixée au mardi 4 juin 2024 à 23 h 59. Aucune inscription ne pourra être prise en compte passé cette date.

Article 2 - Déroulement du concours

2.1 Afin de valider leur inscription, l'ensemble des candidats devront se présenter le dimanche 9 juin 2024 place Roundwood à Spézet à 13 h 30.

2.2 Les candidats qui ne se seront pas présentés pour le démarrage du concours, soit 14 h, ne pourront y participer sauf circonstances exceptionnelles (accident, intempéries, etc.).

2.3 L'organisation s'engage à fournir aux concurrents une aire de préparation avant leur passage devant le jury.

2.4 Le concours se déroule en deux épreuves : au choix marche OU mélodie, et danse (maximum 10 minutes pour les deux additionnées).

2.5 L'organisation se réserve le droit de procéder à l'enregistrement du concours (audio, vidéo, photographies) et à en assurer éventuellement la diffusion.

Article 3 - Instruments et terroir

3.1 Le concours relève du terroir montagne et prend en compte toute sa globalité.

3.2 Les innovations musicales et/ou instrumentales sont laissées à l'appréciation du jury.

Article 4 - Représentativité du jury

4.1 Un jury unique de 2 membres minimum juge l'ensemble des couples (biniou et cornemuse écossaise).

4.2 Les candidats reconnaissent de fait le jury compétent. À ce titre, les décisions du jury sont sans appel. Tout débordement constitue une clause éliminatoire.

4.3 Système de notation : les épreuves sont notées selon des critères tels que : rythme, sensibilité, expression mélodique, expression traditionnelle, style, originalité, justesse, sonorité...

Le jury prendra en compte le fait que les concurrents sont des sonneurs en cours de formation.

Les couples se verront remettre les commentaires de chaque jury, qui seront axés sur une liste de conseils pour progresser.

4.4 En cas d'ex æquo, l'épreuve de danse comptera double afin de départager les concurrents.

Article 5 - Résultats

5.1 A l'issue des épreuves, le jury se réunit afin de procéder au classement des concurrents.

5.2 Des prix seront décernés par l'organisation aux trois premiers couples.

5.4 Le couple vainqueur se verra remettre également le trophée Filip-Mell, qu'il devra rapporter et remettre en jeu l'année suivante.